

Règlement des Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne 2023

I - PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisation et contexte

Les Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne sont organisés par le quotidien *Le Populaire du Centre*, *La Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges - Haute-Vienne* et la *Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique*. Un comité de pilotage, composé des organisateurs et des grands partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participe à la sélection des nominés.

Pour votre information, Le Populaire du Centre a confié l'organisation de l'événement à sa filiale Centre France Evénements.

Article 2 – Objectif général

Mettre en avant les démarches des entreprises du territoire. Faire connaître, valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes, de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets et les récompenser par l'attribution d'un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- ⇒ **Elles réussissent** : Ce trophée récompense la performance commerciale, la hausse du chiffre d'affaires, du nombre de salariés, de l'investissement et/ou de la diversification.
- ⇒ **Elles rayonnent** : Ce trophée distingue les entreprises qui développent son activité hors des frontières du département à l'échelle régionale, nationale ou l'internationale qui dynamisent le territoire par leur notoriété, l'attractivité, leur engagement, leur réseau, et fières de revendiquer leur appartenance à la Haute Vienne.
- ⇒ **Elles se lancent** : Ce trophée distingue les toutes jeunes entreprises (création ou reprise) mettant en valeur leurs projets. (Entreprise récemment créée se distinguant par sa créativité, son originalité, son dynamisme, ses perspectives de croissance, ou bien sa capacité à lever des fonds...)
- ⇒ **Elles innovent** : Ce trophée récompense une entreprise qui a développé et mis sur le marché une innovation (technologique, organisationnelle, servicielle, RH, commerciale, ...). Une entreprise qui a su provoquer une rencontre réussie entre une innovation et un marché, une invention pertinente, accessible et désirable.
- ⇒ **Elles s'engagent** : Ce trophée distingue les entreprises intégrant dans leur stratégie, dans leurs relations avec les parties prenantes et leurs activités des engagements sociétaux et/ou environnementaux mais également éthiques.

Les initiatives présentées par les entreprises devront avoir été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois.

Article 3 – Pourquoi y participer ?

Dans la Haute-Vienne, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II - MODALITES DE PARTICIPATION

Article 4 – Candidats

- Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises de la Haute-Vienne : prestataires de services, industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales, entreprises solidaires,
- A des collectifs d'entreprises, à des associations, des collectivités, ou des étudiants

Une entreprise, un collectif peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Un partenaire ou prestataire de l'événement ne peut pas déposer de dossier de candidature.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux-mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les grands partenaires.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature disponible sur le site internet éditorial du Populaire du Centre.

Une entreprise peut poser sa candidature dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Retrait du dossier :

Le dossier est accessible depuis le site internet trophees.lepopulaire.fr, à partir du 25 avril 2023

Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété.
- Il peut être enrichi par des documents, photos qui pourraient étayer la candidature.

Dépôt du dossier : via le site internet trophees.lepopulaire.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **05 octobre 2023 à minuit**.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être retenu.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

III - SÉLECTION DES NOMMÉS ET RÉCOMPENSES

Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat de la Haute-Vienne
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article 8 – Jury et élection du Lauréat

Le jury délibèrera **le 24 octobre 2023**

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Il sera constitué des organisateurs et des grands partenaires, de soutiens techniques.

Les dossiers reçus de toutes les sources sont réunis et traités de manière anonyme.

Le jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés par catégorie.

- ⇒ Catégories :
 - ⇒ Elles réussissent
 - ⇒ Elles rayonnent
 - ⇒ Elles innovent
 - ⇒ Elles s'engagent

Parmi les trois projets sélectionnés par catégorie, le Jury désignera un Lauréat.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

- ⇒ Catégorie :
 - ⇒ Elles se lancent

Le jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés de la catégorie. La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le jour de la remise des Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne, jeudi 07 décembre 2023, le public présent dans la salle et les personnes assistant au Live en distanciel, voteront via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com) pour l'un des 3 candidats suite au pitch de ces derniers devant l'assemblée présente. En cas d'ex-aequo et afin de les départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes.

- ⇒ Coup de cœur du public

A l'issue des votes des 5 premières catégories, les 12 entreprises non Lauréates restantes seront soumises à un nouveau vote du public, via le même procédé de votes via la plate-forme de

l'événement et en direct (Gayakoa.com). En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par les huissiers de justice du Cabinet Syslaw, 31 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges
Ce vote sera souverain et s'imposera à tous les participants.

Article 9 – Les récompenses

6 lauréats recevront une récompense sous forme de Trophées.

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remis de leur contre-valeur, total ou partiel, en nature ou en numéraire.

Chaque nommé pourra utiliser par la suite le film promotionnel qui aura été réalisé et diffusé le soir de la cérémonie.

Article 10 – Remises des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 07 décembre 2023, à compter de 18h15, lors d'une soirée organisée au Zénith de Limoges Métropole

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Les trois entreprises nommées de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nommées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

Article 12 – Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Article 13 – Protection des données personnelles

En qualité de responsable de traitement, Centre France Evénements collecte vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Inscription au concours et à la newsletter de l'événement sur la base légale de l'exécution du contrat et seront conservées sur nos serveurs jusqu'à 18 mois après la fin de la manifestation.

- Démarchage commercial pour son propre compte et pour celui des autres entités du groupe Centre France sur la base de l'intérêt légitime. Les données seront conservées sur les serveurs du groupe pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Vous êtes informés que Centre France Événements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de l'événement afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters ou des mails de prospection commerciale en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées à :

- Anthony Comino, société de production audiovisuelle afin qu'elle puisse prendre contact avec les nommés pour la réalisation d'interviews vidéos et pour la mise en place du live.
- tous les partenaires afin qu'ils votent.
- la rédaction du quotidien de presse régional Le Populaire du Centre dans le cadre de la réalisation d'articles sur les nommés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse dpo@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

Article 14 – Droit à l'image

Lors du déroulement de cette manifestation, des prises de vue pourront être effectuées pour le compte du titre Le Populaire du Centre.

Chacune des personnes présentes et préalablement inscrites via le lien <http://meeting.gayakoa.com/TDE-87-2023> autorisent Le Populaire du Centre à fixer et enregistrer toutes images des actions liées aux Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne et à conserver, diffuser ou exploiter lesdites images telles quelles ou modifiées.

La manifestation n'aura, en aucun cas, pour effet de transmettre à l'une des parties un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le nom, l'image, le logo, l'emblème, le label ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties, dans le cadre de la manifestation qu'elles s'autorisent réciproquement à citer, utiliser, exploiter, représenter et reproduire ses marques, logos, dessins, modèles, commentaires et interviews de ses membres (ci-après dénommés « les éléments ») sur tout support nécessaire à la présentation et la communication de la manifestation pendant la durée nécessaire à l'organisation, le déroulement du Projet et encore un an après la fin de la manifestation.

En dehors des conditions prévues dans le cadre de cette manifestation, chaque partie s'engage, avant d'utiliser la marque et le logo de l'autre partie, à demander l'accord préalable et écrit de l'autre partie sur les conditions d'utilisation de la marque et du logo de l'autre partie.

Article 15 – Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 16 – Annulation – Force majeure

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers, 3 par catégorie.

En cas d'annulation d'une catégorie, les candidats en seront informés au plus tard **le 04 décembre 2023 par courrier électronique.**

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard **le 04 décembre 2023 par courrier électronique.**

Plus généralement, le comité de pilotage, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée, ce que les participants acceptent.

Les candidats en seront tenus informés par courrier électronique.

Les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté : incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, gel, tremblement de terre, réquisition, grèves générales, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des évènements, émeutes, mouvements de foule, non obtention retrait ou suspension des autorisations administratives, non obtention retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes, conditions climatiques, sanitaires ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des évènements, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants ou des spectateurs aux évènements, défection substantielle des participants aux évènements.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Article 17 – Engagement

La participation aux Trophées des Entreprises de la Haute-Vienne implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur le Google Forms de candidatures, a fait l'objet d'un dépôt en l'étude de la SASL SYSLAW, Huissiers de Justice à Limoges (87000), 31 rue Bernard Palissy – 87000 Limoges - où il peut être consulté.

En cas de litige le Tribunal de Limoges sera le seul compétent. Toute procédure devra être précédée d'une tentative de conciliation.